

République Française
 Département de la Nièvre
 Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
 Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 17/02/2023
 Date d'affichage : 17/02/2023
 Nombre de membres afférents au
 conseil municipal : 29

**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire
 Séance du 23 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire

Etaient présents : MM Gillonnier, Lienhard, Mmes Leroy, Boulogne, M. Bonnet, Mmes Ouvry, Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonaille, Dedisse, Cassera, Reby, Mme Colonel, M. Blandin, Mme Guillaume, M. Gabez, Mme Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, M. Boucher-Baudard, Mme Borel, M. Boujlilat,

Absents ayant donné procuration : M. Renaud à M. Gillonnier, M. Marasi à M. Cassera, Mme Pabiot à Mme Leroy, Mme Denis à M. Boujlilat,

Secrétaire de séance : M. Cassera.

| | |
|-------------------|----|
| Effectifs | 25 |
| Nombre de votants | 29 |
| Votes « Pour » | 29 |
| Votes « Contre » | 0 |
| Abstentions | 0 |
| Procurations | 4 |

Objet de la délibération : Convention d'adhésion relative au conseil en énergie partagée entre la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire et le SIEEEN.

Vu la loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique qui reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1321-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral BCLEAR/2021/331 du 2 décembre 2021 portant modification des statuts et transfert de compétences du SIEEEN ;

Vu la délibération n° 171.CS.2022 du Comité syndical du SIEEEN relative à la convention au conseil en énergie partagée ;

Le SIEEEN, dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques s'est engagé depuis de nombreuses années auprès de ses collectivités adhérentes afin de les conseiller et de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3 x 20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 20 % d'énergies renouvelables).

Cette compétence relative au soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie et conseils en énergie partagée a été ajoutée aux statuts du SIEEEN à son article 6.1.10.

A cette fin une convention d'adhésion relative au conseil en énergie partagée entre la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire et le SIEEEN doit être établie afin de définir :

- les modalités juridiques et financières,
- un ensemble de missions,
- des modalités de fonctionnement et des conditions de mutualisation d'un pôle technique constitué de conseillers en énergie partagée. Ces derniers rendent un service spécifique aux collectivités en partageant des compétences en énergie de la part de techniciens spécialisés. Ces derniers rendent un service spécifique aux collectivités en partageant des compétences en énergie de la part de techniciens spécialisés.

A un stade où les collectivités locales sont invitées à renforcer leur dispositif de mutualisation, il est apparu cohérent que le SIEEEN puisse permettre à ses membres de bénéficier par la pérennisation d'un dispositif statutaire de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie.

Cette compétence comprend :

- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'études énergétiques et thermiques sur le patrimoine des collectivités territoriales et de leurs établissements rattachés.
- L'assistance et conseils pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques et de la maîtrise de la demande d'énergie.
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.
- Le service de gestion des certificats d'économie d'énergie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et suivant l'avis favorable de la commission des travaux et des finances, décide de:

- **TRANSFERER** au SIEEEN la compétence relative à la maîtrise de la demande en énergie ;
- **ACQUITTER** la cotisation fixée en fonction du nombre d'habitants, chaque année, par les instances du SIEEEN, et d'inscrire cette dépense au budget de la collectivité. Pour 2023, la cotisation s'élève à 0.90 € TTC x 9 658 habitants soit 8 692.20 € TTC ;
- **DESIGNER** Monsieur Gilbert LIENHARD, 1^{er} Adjoint, pour représenter la collectivité au sein du collège électoral relatif à cette compétence ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes définissant les modalités de mise en œuvre de la compétence.

Unanimité

Pour extrait conforme :

Le Maire,





Convention d'adhésion relative au conseil en énergie partagé

Entre

La collectivité de Cosne-Cours-sur-Loire, sise Place du Docteur Jacques Huyghues des Etages-
BP 123 – 58206 Cosne-Cours-sur-Loire

Représentée par Monsieur GILLONNIER Daniel, Maire, dûment habilité par délibération du 4
juillet 2020,

Désignée ci-après par « la Collectivité » ;

D'une part,

Et

Le syndicat d'énergie, d'équipement et d'environnement de la Nièvre sis 7 -8 Place de la
République 58 000 NEVERS, représenté par son Président en exercice,
Monsieur Guy HOURCABIE, dûment habilité par délibération du Comité syndical
n° du,

Désigné ci-après par « le Syndicat », ou le « SIEEEN » ;

D'autre part,

Ensemble désignés par « les Parties »,

Exposé des motifs :

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le
Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser
leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des
émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le Syndicat propose à ses
collectivités adhérentes de mettre en place un service de conseil en énergie partagé (CEP).
Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un conseiller en énergie
partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux
d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions
énergétiques.

- Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales ;

- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance
verte ;

- Vu la délibération du n° ;

- Vu la délibération du Comité syndical n° ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Collectivité va bénéficier du service conseil en énergie partagé du Syndicat dans le cadre de la compétence maîtrise de la demande en énergie.

Article 2 – Description du service conseil en énergie partagé

La mission porte sur l'ensemble des énergies (combustibles, électricité, carburants) et de l'eau dont les dépenses sont supportées par la Collectivité pour le fonctionnement des bâtiments et de l'éclairage public.

Il est entendu que la collectivité pourra bénéficier de services complémentaires tel que l'accompagnement aux projets via le Pack Rénovation. Cet accompagnement fera l'objet d'une convention séparée.

Article 2.1 Description du service conseil en énergie partagée

Audit énergétique

| Prestation | Descriptif | Condition |
|----------------------------|---|---|
| Audits énergétiques | Réalisation d'audits énergétiques par un bureau d'étude spécialisé sur les bâtiments communaux ou communautaires, | Les collectivités n'ayant pas réalisé d'audits énergétiques de leurs bâtiments, devront, après validation du périmètre avec leur CEP respectif, réaliser cette étude. |

Conseil technique et suivi énergétique

| Prestation | Descriptif | Condition |
|--|--|--|
| Logiciel de gestion énergétique | Mise à disposition d'un logiciel de gestion énergétique patrimonial. Récupération des factures d'énergie via Chorus PRO ou saisie par le syndicat. Formation des agents à son utilisation. | |
| Suivi énergétique | Rédaction et présentation d'un bilan des consommations énergétiques des équipements : bâtiments et éclairage public. | Annuel ou bisannuel selon l'évolution des équipements et sous conditions d'avoir toutes les données nécessaires à la production de ce bilan. |
| Plan d'action | Programmation d'un plan d'actions en faveur des économies d'énergie suite aux préconisations de travaux émises dans les pré-diagnostic ou audits énergétiques. | |
| Exploitation chauffage | L'accompagnement technique sur les équipements de la collectivité. | |
| Instrumentation des bâtiments | Réalisation de campagnes de mesures dans les bâtiments (température, humidité, débit aéraulique, puissance, CO2) | Limité à une campagne de mesure par année. |
| Thermographie Infra-Rouge | Réalisation de diagnostic IR lors de réhabilitations ou créations de bâtiments ou de problèmes d'inconforts. | Limité à une visite par année par collectivité. |

| | | |
|--|--|---|
| Qualité air intérieur | Evaluation des moyens d'aération et accompagnement de la collectivité dans l'autoévaluation de la qualité de l'air de ses bâtiments. | Limite aux bâtiments soumis à obligation. |
| Veille technique et réglementaire | Apporter une veille technique et réglementaire dans le domaine de l'énergie. | |

Sensibilisation/Communication

| Prestation | Descriptif | Condition |
|-----------------------------------|--|-----------------------------------|
| Réunion sensibilisation | Sensibilisation des usagers aux économies d'énergies et à une utilisation sobre des équipements. | Limité à une intervention par an. |
| Club des référents énergie | Accès au club des référents énergies. | |

Mutualisation

| Prestation | Descriptif | Condition |
|--|---|---|
| Certificats d'économie d'énergie | Mutualisation des certificats d'économie d'énergie. | Nécessite la signature de la « convention de mutualisation des certificats d'économie d'énergie ». |
| Groupement de commandes pour l'achat de matériaux | Groupement des travaux pour massifier la commande et bénéficier d'économie de volume. | Nécessite la signature d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage Délégué. |
| Appel à Projets pour la rénovation énergétique de bâtiments publics | Aide financière pour les projets de rénovation énergétique performante de bâtiments publics de type ERP ou logements communaux. | Nécessite l'atteinte d'un niveau de performance énergétique BBC Rénovation. Nécessite de candidater à l'Appel à Projet. |

Accompagnement de projets

| Prestation | Descriptif | Condition |
|---|--|---|
| Action ponctuelle | Pré-chiffrage des travaux d'amélioration énergétiques en fonction des besoins de la collectivité. | |
| Réseau de chaleur bois Solaire thermique | Réalisation d'analyse d'opportunité pour la création d'un réseau de chaleur bois énergie ou une installation solaire thermique pour étudier l'intérêt d'un projet. | En collaboration avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Nièvre et le Parc Naturel Régional du Morvan. |
| Solaire photovoltaïque | Réalisation d'une étude de faisabilité photovoltaïque en vente totale ou en autoconsommation pour étudier l'intérêt d'un projet. | Nécessite la signature d'une convention financière spécifique pour la réalisation d'une étude de faisabilité. |



| | | |
|-------------------------------|--|---|
| Solaire thermique | Réalisation d'une étude de faisabilité solaire thermique pour étudier l'intérêt d'un projet. | spécifique pour la réalisation d'une étude de faisabilité. |
| Réseau de chaleur bois | Réalisation d'une étude de faisabilité chaufferies bois pour étudier l'intérêt d'un projet. | Nécessite la signature d'une convention financière spécifique pour la réalisation d'une étude de faisabilité. |

Article 3 Engagements des Parties

Article 3.1 Engagement de la Collectivité

- Désignation d'un « élu référent » qui sera l'interlocuteur du conseiller CEP pour le suivi de la convention ;
- Désignation d'un agent administratif qui sera chargé de transmettre les factures d'énergie;
- Désignation d'un agent technique, connaissant bien les bâtiments communaux, qui sera chargé d'accompagner le conseiller CEP lors des visites ;
- Intégrer le conseiller CEP en amont de tout projet ;
- Fourniture de toutes les factures d'énergies sur les 3 dernières années lors de l'adhésion;
- Fourniture régulière de toutes les factures d'énergies pour le suivi énergétique ;
- Fourniture des plans de tous les bâtiments communaux ;
- Information du conseiller CEP des modifications apportées sur les bâtiments (travaux, changement d'équipement, de tarification ou d'énergie), sur leurs conditions d'utilisation et sur les équipements énergétiques.

3.2. Engagement du Syndicat

Le Syndicat s'engage selon les besoins exprimés par la Collectivité à :

- Désigner un conseiller CEP qui sera l'interlocuteur de la Collectivité ;
- Saisir les consommations des 3 dernières années sur le logiciel de suivi énergétique;
- Visiter chaque bâtiment comprenant un relevé de l'état du bâtiment (isolation, vitrages...) et un relevé des équipements énergétiques ;
- Réaliser un bilan initial des dépenses et des consommations d'énergie;
- Mettre en place un plan d'actions validé avec la collectivité ;
- Réaliser un conseil en orientation énergétique sur les bâtiments ciblés ;
- Réaliser un diagnostic sur l'éclairage public et un conseil sur les équipements performants et la gestion du parc ;
- Informer sur les mécanismes financiers ;
- Aider à la création des réseaux de chaleur ;
- Aider à la création des installations photovoltaïques connectées au réseau sur bâtiments ;
- Soutenir tout projet relatif aux énergies renouvelables (EnR) générant un ratio technico-économique positif.

Pour les années suivantes :

- Suivre la facturation à partir des factures transmises par la collectivité ;
- Réaliser un rapport annuel ou bisannuel comprenant le suivi des consommations d'énergie, le récapitulatif des actions menées dans l'année et leur impact ;
- Aider d'un point de vue technique à la mise en place des actions ;

- Sensibiliser les utilisateurs des bâtiments aux économies d'énergie;
- Examiner, à la demande de la collectivité, les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal.

Des rencontres seront programmées suivant la demande de la collectivité. Il sera prévu au moins une réunion dans l'année. Les objectifs sont les suivants :

- Suivre la mise en place des actions et leur déroulement ;
- Mettre à jour le plan d'actions.

Les agents du Syndicat s'engagent à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Collectivité. Ils sont tenus à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auront connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Article 4 – Limites de la convention

Les missions décrites par la présente convention sont des missions de conseil et d'accompagnement, et non de maîtrise d'œuvre. La Collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Article 5 – Appui de l'ADEME

Dans le cadre du service conseil en énergie partagée, l'ADEME, initiatrice de ce concept ainsi que des outils méthodologiques et informatiques, assure une mission d'assistance technique et méthodologique au Syndicat.

Article 6 – Durée

La durée du service conseil en énergie partagée est liée à la durée du transfert de compétence maîtrise de la demande en énergie.

Elle prend effet à la date de délibération d'adhésion de la Collectivité au service conseil en énergie partagé.

Les modalités relatives à la reprise de la compétence par la Collectivité sont décrites à l'article 12 de la présente convention.

Article 7 – Montant de la contribution

Le Syndicat mutualise les frais de fonctionnement du service entre les collectivités adhérentes.

La collectivité s'engage à verser une contribution dont le montant et les modalités de versement sont définis annuellement par délibération du comité syndical.

Article 8 – Modalités de paiement

La cotisation des collectivités adhérentes en N-1 est effectué au cours du 1er trimestre de l'année N.

Pour les collectivités qui adhèrent en cours d'année, la facturation intervient dans le trimestre qui suit l'arrêté préfectoral.

Article 9 – Propriété des résultats

Les résultats des études et mesures découlant du service conseil en énergie partagé sont la propriété conjointe de la collectivité, du SIEEN, de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le SIEEN, l'ADEME et la Région Bourgogne Franche-Comté pourront utiliser librement les informations collectées en fiche de synthèse et dans la base de données énergétiques.

L'utilisation des résultats par un tiers devra recueillir l'autorisation écrite de la collectivité.

Article 10 – Communication

Dans le cadre de toute action de communication relatives à des projets réalisés avec l’accompagnement du conseiller en énergie partagé, la collectivité s’engage à mentionner la participation du SIEEN et de l’ADEME.

Article 11 – Transfert de la compétence maîtrise de la demande en énergie

Le transfert de compétence s’opère selon les modalités définies dans les statuts du SIEEN en vigueur au jour de la signature de la présente convention.

Article 12 – Reprise de la compétence maîtrise de la demande en énergie

La reprise de la compétence s’opère selon les modalités définies dans les statuts du SIEEN en vigueur au jour de la signature de la présente convention.

Article 13 – Litiges

Le Parties s’engagent à résoudre à l’amiable les éventuels différends relevant de la mise en œuvre de la présente convention.

Si aucune solution amiable n’est trouvée, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait à-----, le-----

Le Représentant

M.....

Fonction :

(Tampon et signature)

Le Président du SIEEN

Guy HOURCABIE

(Tampon et signature)